

اوتوهول

Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.197.900 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout
R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 481 197 900 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social, 64, avenue Lalla Yacout à Casablanca,

le mercredi 26 août 2015
à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Augmentation du capital par affectation des dividendes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs spéciaux à conférer au Conseil d'administration,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales extraordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, d'autoriser l'augmentation du capital social en proposant à chaque actionnaire une option de paiement du dividende exceptionnel en numéraire ou en actions ou les deux à la fois.

A cet effet l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider des modalités de cette opération entre autres, du prix et de la période d'exercice de l'option de souscription.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux effets suivants :

- Réaliser cette augmentation de capital ;
- En fixer les modalités ;
- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libérations complémentaires ;
- Modifier les statuts en conséquence ;
- Faire toutes les déclarations et tous dépôts ;
- Etablir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment la déclaration de conformité ainsi que les statuts mis à jour ;
- Et en général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital décidée.

L'assemblée générale confère les mêmes pouvoirs que ceux spécifiés attribués au Conseil d'administration, au Président Directeur Général, monsieur Abdellatif Guerraoui, à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration